



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Gilbert Truffer (suppl.) (AdG/LA), Jennifer Näpflì (suppl.) (AdG/LA), Xavier Mottet, (PLR) et cosignataires
Objet	L'ambulatoire avant le stationnaire – également dans le domaine des mesures de protection de l'enfant
Date	12.05.2016
Numéro	3.0262

Le principe de privilégier les mesures ambulatoires est clairement inscrit dans la loi en faveur de la jeunesse (LJe) à l'article 2, al. 2, qui stipule que : « Toute décision prise en vertu de la présente loi doit l'être dans l'intérêt supérieur de l'enfant, dans le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes concernées et du principe de subsidiarité. »

Les principaux piliers qui interviennent sur le plan ambulatoire et sur lesquels se fondent la politique de la jeunesse dans notre Canton sont :

- promotion et soutien : encouragement des activités extra-scolaires et aides financières (délégué à la jeunesse, centres de loisirs et Jugendarbeitsstellen, etc.) ;
- prévention : éducation sociale et promotion de la santé, soit : Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA), centres SIPE, médiation scolaire au niveau primaire (nouveau à partir de l'année scolaire 2016-2017) et secondaire I et II, autorités de protections de l'enfant et de l'adulte (APEA) ; Office pour la protection de l'enfant (OPE), actions éducatives en milieu ouvert (AEMO et SPFO) et travail social scolaire ;
- protection : évaluations et expertises, mesures de protection, soutien et conseils éducatifs, intervention dans les situations de maltraitance ;
- prestations spécialisées : consultations, soutien et conseils, thérapies, examens et expertises, et interventions de pédagogie spécialisée précoce, soit : CDTEA, les cinq centres de compétences pour la psychiatrie et la psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent (CCPP et PZO) ainsi qu'une clinique de jour au Spitalzentrum de Brigue (partie stationnaire).

Le Canton respecte ainsi déjà le principe de prioriser l'ambulatoire lorsque ce dernier est nécessaire.

Sur le plan stationnaire, le Valais possède deux types d'accueil :

- le placement familial ;
- les institutions d'éducation spécialisée.

Pour le placement familial en 2015, le nombre de familles autorisées s'élevait à 165 et le nombre d'enfants placés à 173.

Concernant les institutions d'éducation spécialisée en Valais, il faut relever que le Canton ne dispose que de 218 places au sein de ses différentes institutions d'éducation spécialisée (la Chaloupe, la Fontanelle, l'Institut St-Raphaël, l'Institut Cité Printemps, l'Institut Mattini, l'Illot

d'accueil et Pramont). Relevons également qu'une bonne partie des placements en institutions d'éducation spécialisée concerne des enfants et des jeunes non domiciliés en Valais, soit 184 en 2014 contre 247 mineurs domiciliés en Valais. Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte du Valais prononcent peu de retraits de garde comparativement à d'autres cantons romands.

Dans son rapport 2015, l'Observatoire cantonal de la jeunesse a mis ces éléments en évidence avec la recommandation ci-après :

Renforcer les mesures de soutien aux fonctions parentales (coaching parental)

Il s'agit de renforcer les mesures d'accompagnement ambulatoires (type accompagnement éducatif en milieu ouvert (AEMO)), en adoptant une approche interdisciplinaire et intensive. Ces approches doivent être adaptables aux besoins des familles et prendre effet sur un laps de temps déterminé.

Dans le cadre de cette action éducative renforcée, une équipe éducative interdisciplinaire disponible 24 heures sur 24 apporterait un soutien aigu en début de prise en charge. Cette première phase serait suivie d'un assouplissement de la mesure au fil du temps afin de permettre aux parents de retrouver leur autonomie tout en bénéficiant d'un soutien en cas de difficulté.

Cette approche peut permettre d'éviter l'épuisement de l'environnement familial et un éventuel abandon des responsabilités parentales (situation pouvant être à l'origine d'un placement). Ainsi, soutenir ce type de mesures peut permettre de réduire les frais à long terme engendrés par un éventuel placement.

Ce genre de mesure est également envisageable lors du retour de l'enfant dans son milieu familial, si les parents en éprouvent le besoin, afin d'assurer la réussite de la levée de mesure. Une telle démarche s'inscrirait dans la ligne de la recommandation émise par le comité des droits de l'enfant en 2015, à savoir : « renforcer l'appui offert aux parents lorsqu'un enfant placé dans une structure de protection de remplacement retourne dans sa famille. »

Comme le relèvent justement les postulants, le Valais dispose de ressources très limitées dans le domaine ambulatoire, notamment en ce qui concerne les mesures de protection et les prestations spécialisées dans les secteurs pédago thérapeutique et de la psychologie scolaire. En fonction de l'état financier du Canton, il y aurait lieu de renforcer ces prestations dès que possible.

Conséquences sur l'administration : oui

Conséquences financières : oui

Conséquences sur le personnel (EPT) : oui

Conséquences RPT : oui

Il est proposé l'acceptation de ce postulat dans le sens des considérants.

Lieu, date Sion, le 15 novembre 2016